



AVIS DE CONCOURS Pour affichage et diffusion

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SESSION 2008

CONDITIONS D'ACCES

- être secrétaire d'administration scolaire et universitaire titulaire de classe supérieure

OU

- être secrétaire d'administration scolaire et universitaire titulaire de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31/12/2008.
- aucune limite d'âge n'est opposable.

Les secrétaires d'administration scolaire et universitaire stagiaires ne peuvent se présenter à cet examen professionnel.

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE	NOMBRE DE POSTES :
mercredi 2 avril 2008	non fixé (consultable ultérieurement sur le serveur de l'académie d'Amiens : http://www.ac-amiens.fr)

La nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel sont disponibles sur le site de l'académie d'Amiens : <http://www.ac-amiens.fr> – rubrique «Examens et concours » puis «Administration ».

ATTENTION, cette année, les inscriptions se font en deux phases :

1^{ère} phase : INSCRIPTION

Inscription par Internet à l'adresse suivante : <https://ocean.ac-amiens.fr/inscrinetATE>

**du jeudi 10 janvier 2008 (à partir de 12 heures)
au mardi 29 janvier 2008 (17 heures)**

Aucune demande ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Le candidat s'inscrit. **Après validation des données saisies**, affichage d'un écran faisant apparaître :

- l'ensemble des données saisies,
- les informations nécessaires concernant les dates et la procédure de confirmation de l'inscription,
- **un numéro d'inscription définitif.**

**TANT QUE CE NUMERO N'EST PAS AFFICHE A L'ECRAN,
L'INSCRIPTION N'EST PAS ENREGISTREE.**

ATTENTION :

A l'issue de cette première période, un courrier est adressé à chaque candidat rappelant les caractéristiques de son inscription, son numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser sa confirmation.

Les candidats qui auront renseigné une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel reprenant les mêmes éléments d'information. Le candidat, dans cette première phase, peut avec le numéro qui lui a été attribué, se reconnecter afin de consulter ou de modifier son dossier.

2^{ème} phase : CONFIRMATION

Ouverture des serveurs **du vendredi 1^{er} février 2008**, à partir de 12 heures, **au jeudi 14 février 2008**, avant 17 heures, heures de Paris.

☛ **Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par Internet postérieurement à ce délai.**

Durant cette phase, le candidat se connecte à la même adresse et saisit le numéro d'inscription qui lui a été attribué lors de la première phase puis sa date de naissance. Les données saisies lors de son inscription lui sont présentées à l'écran. Le candidat après les avoir vérifiées peut, soit confirmer son inscription, soit la modifier.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par internet.

ATTENTION :

L'INSCRIPTION EST CONFIRMÉE LORSQUE S'AFFICHE L'ÉCRAN INTITULÉ
« CONFIRMATION D'INSCRIPTION »,

indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription. Il est recommandé d'imprimer cet écran. Les candidats qui auront renseigné une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

TRAVAILLEURS HANDICAPES :

Les candidats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé, en application des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves. Pour cela, ils doivent prendre contact immédiatement avec le bureau des concours du Rectorat de l'Académie d'Amiens.

IMPORTANT :

Pour votre complète information, il vous est vivement recommandé de vous reporter au BO n° 46 du 20 décembre 2007 pour cet examen à l'adresse Internet suivante :

<http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>